



Relocalisation au Technocentre des collaborateurs des directions de la DIR (DIR ICS, DIR Q, DCX) et de la D2P situés au Plessis Robinson

Section RENAULT
N° 247 4 février 2024

Déclaration des élus SM-TE lors du CSE de Guyancourt du 21 décembre 2023

Conséquence de l'éclatement de Renault en diverses entités, des départs de salariés avec les dispositifs CAR21 et CAR22, du *flex office* et du télétravail généralisé sous couvert de crise sanitaire, le Direction Générale délocalise ses collaborateurs là où bon lui semble, comme de simples ressources. Elle doit cependant consulter les représentants des salariés, ce qu'elle a fait lors de la l'information/consultation du CSE de Guyancourt le 21 décembre 2023.

Fidèle à ses engagements, les élus du SM-TE vous communiquent sa déclaration et vous restituent les votes des élus.

Le SM-TE tient à disposition le document présenté par la Direction, demandez-le à : sm-te@travaillonsensemble.org

Déclaration des élus du SM-TE portant sur la relocalisation au Technocentre de collaborateurs du Plessis :

Le fond du projet de relocalisation au Technocentre des collaborateurs des directions de la DIR DCX et D2P consiste à adapter le cadre de l'Entreprise pour soutenir la stratégie du groupe, et donc comme énoncé, à mettre en œuvre le nouveau schéma directeur en IDF passant de 13 à 6 sites.

Ce projet est une concrétisation du projet de réduction méthodique de la taille de l'entreprise et des emplois en France.

L'impact du projet sera durement ressenti par les 65 personnes qui voient leur temps de parcours rallongé selon un barème qui fait fi des constantes de trafic bien connues en Région Parisienne. Seules 18 personnes parmi les 65 auront droit à des aides à la mobilité, les autres échapperont aux dispositifs sans échapper aux conséquences de ce projet.

A noter que les prestataires concernés ne font pas partie du décompte, mais sont concernés dans les mêmes conditions.

Par conséquent, le SM-TE alerte la Direction sur le risque que les 146 personnes accueillent assez fraîchement le projet de relocalisation de leur activité au Technocentre, et qu'elles soient assez peu sensibles aux arguments publicitaires décrits page 21 de la présentation, pour des « environnements de travail modernes et inspirants », et à « l'optimisation de leur environnement de travail pour améliorer l'efficacité tout en offrant une diversité d'espaces inclusifs permettant une plus grande liberté ».

Les efforts pour « Orchestrer une communication transparente et maîtrisée » qui sont décrits page 37 dans des termes assez détachés du terrain risquent bien de ne pas suffire.

Les élus du SM-TE invitent la Direction à un peu de modestie et de pragmatisme dans les messages : la prise en compte attentionnée des réelles difficultés que vont rencontrer les personnes vaudra mieux que les messages généraux abstraits du plan de communication de cette page 37.

Face aux difficultés réelles de transport, une réponse toute faite qui consisterait à augmenter la part de télétravail ou l'utilisation de la *pocket* télétravail ne serait pas recevable, tant aggraver l'isolement des personnes leur est préjudiciable, et la coupure de la vie des équipes constitue une perte de valeur pour l'entreprise.

Les élus du SM-TE du Technocentre souhaitent la bienvenue aux collègues du Plessis Robinson qui seront implantés au Technocentre.

Concernant le projet de relocalisation au Technocentre des collaborateurs des directions de la DIR et de la D2P, les élus SM-TE s'abstiendront.

Votes des élus : **20 Abstentions** : **3 SM-TE**, 3 SUD, 14 CFE-CGC - **14 POUR** : 12 CFDT, 2 CGT

Informations diverses

Au nom des salariés qui les ont sollicités, questions ou revendications des élus du CSE membres du SM-TE.

Nouvelle convention collective de la métallurgie (Indemnité de retraite)

Life@RenaultGroup indique pour les APR et les ETAM à l'article : « Quelle est le montant de mon indemnité de départ à la retraite, comment est-il calculé ? », que :

L'indemnité de départ est égale à la somme de :

Une indemnité égale à : 2 mois d'appointements pour les APR et Etam d'un coefficient inférieur à 290 ; 3 mois d'appointements pour les Etam d'un coefficient égal ou supérieur à 290. (Pour connaître le salaire de référence pour le calcul de l'indemnité, reportez-vous à la partie « informations » de votre bulletin de salaire)*

ET

Une indemnité de fin de carrière à raison de 1/5ème de mois par année d'ancienneté « premier contrat ».

Avec la nouvelle convention collective emportant suppression des coefficients, les élus du SM-TE revendiquent qu'aucun salarié non-cadre ne soit lésé et que tous perçoivent 3 mois d'appointements ET une indemnité de fin de carrière à raison de 1/5ème de mois par année d'ancienneté « premier contrat ».

Réponse : Cela est l'objet de discussions et de négociations dans le cadre plus large du socle social commun, un texte va être mis à la signature.

Note du SM-TE : par une communication publiée sous *Déclic* le 1^{er} février, la Direction annonce la signature le 18 janvier 2024 d'un accord sur : « Les relations individuelles de travail en France » portant sur différentes thématiques parmi lesquelles la retraite. Nous attendons la publication de cet Accord pour confirmer ce point.

Courrier intérieur

Le *Clic'Infos - Technocentre* de jeudi 14 décembre 2023, vient utilement rappeler l'importance que les API (Adresse Postale Interne) des collaborateurs soient mis à jour, et que les collaborateurs sont les seuls à pouvoir le faire.

La réalité de la situation, est que les boîtes aux lettres sont regroupées sur un seul niveau d'un connecteur, par exemple au 1^{er} niveau de chaque connecteur de la Ruche, et qu'apparemment, personne ne vient chercher son courrier. On y trouve des courriers en souffrance, parmi lesquels, des AR de lettres recommandées.

Les élus du SM-TE demandent que *Docapost*, ou tout autre service, prenne la peine périodiquement de visiter ces boîtes aux lettres pour prévenir les destinataires qu'un courrier les attendent en précisant la localisation de la boîte.

Réponse : On prend note de la suggestion.

Journée de récupération dans le portail MTT

Lorsqu'un employé non-cadre pose un Jour de récupération dans le système MTT, il lui faut 8,7 heures, alors que la durée de référence de la journée de travail est de 7 heures 22 minutes, soit 7,367 heures. Qu'est ce qui explique cet écart dans le système ? Les élus du SM-TE revendiquent une correction du système MTT pour que les salariés ne soient plus lésés, et demandent une vérification systématique pour que les salariés lésés voient leurs compteurs recredités.

Réponse : Les salariés ne sont pas lésés, toute journée de compensation implique bien une retenue de 7,37 h, le temps de 8,7 est du temps de présence théorique, c'est la journée de travail plus le temps de repas et les 20 mn de pause.

Jeux Olympiques

Les Jeux Olympiques auront un impact sur les transports, que cela soit pour les voitures particulières ou transports collectifs. Les élus du SM-TE revendiquent que les entreprises (les sociétés Ampère et la société Renault) facilitent et permettent le télétravail durant les jeux sans que soit grevé le compteur de la *pocket* ?

Réponse : On a rallongé d'une semaine la période des congés. Nous sommes en contact avec les autorités organisations des JO. Les scénarios on y travaille, ils ne sont pas encore officialisés.

Transports par cars

Le 8 novembre, un salarié Renault usagé de la ligne de bus 39-12 de la compagnie SAVAC, nous a alerté que le chauffeur du bus téléphonait au volant tout en conduisant. Les élus du SM-TE vous demandent d'intervenir auprès de la SAVAC afin qu'un rappel à l'ordre soit fait à ladite compagnie.

Réponse : C'est noté.

Le SM-TE ne peut vivre sans les salariés, rejoignez-le par une adhésion

Adhérer au syndicat SM-TE, ce n'est pas militer. C'est apporter mon soutien concret et financier aux actions de ses militants

Contact : 06.98.05.13.80 / sm-te@travaillonsensemble.org / [X @SyndicatSMTE](https://www.instagram.com/SyndicatSMTE)

Siège social : 6 bis rue de la Paroisse, 78000 VERSAILLES

Pour adhérez : www.travaillonsensemble.org Cotisation annuelle de base 2024 : Emploi non Cadre : 48 € - Emploi Cadre : 60 €